



Fiche Action N° 6	
ANIMATION, GESTION, EVALUATION ET COMMUNICATION DU PROGRAMME LEADER	
Nom du champ	Commentaires
1. Justification au regard de la stratégie	<p>Il s'agit pour Belledonne de mobiliser l'ingénierie d'animation et de gestion du programme LEADER afin de mener à bien les différentes missions qui lui seront dévolues en tant que GAL. Ainsi, 2 ETP lui seront consacrés.</p> <p>Par ailleurs, ces moyens d'animation seront à construire et organiser en liens étroits avec la démarche de préfiguration du Parc naturel régional, et la mise en œuvre des programmes PPT et PAEC. Une mutualisation et optimisation des champs d'intervention sera privilégiée.</p>
2. Objectifs opérationnels auxquels la fiche-action se réfère	<p>Cette fiche action permet la mise en œuvre concrète du programme d'actions LEADER. Elle répond donc à l'ensemble des objectifs du programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> - animation et gestion du programme LEADER, - mise en œuvre du plan de développement du programme, - volet d'évaluation du programme, - volet de coopération du programme, - volet de communication autour du programme. <p>Cette fiche action concourt au domaine prioritaire 6b – Promouvoir le développement local dans les zones rurales.</p>
3. Descriptif de l'action	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer le conventionnement avec l'Organisme payeur et l'Autorité de gestion ; - Mettre en place des outils de communication, de gestion et de suivi - Communiquer sur les objectifs et les actions soutenues dans le cadre de LEADER ; - Animer la stratégie locale de développement LEADER sur le territoire, en vue de faciliter les échanges entre acteurs ; - Former l'équipe de gestion et d'animation des GAL dans la mise en œuvre du programme ; - Accompagner les porteurs de projets, les aider, à monter leur projet et à remplir leurs dossiers de demande d'aides et de paiement ou si nécessaire les orienter vers d'autres fonds européens ; - Elaborer une procédure de soumission des projets et une procédure de sélection ; - Assurer toutes les tâches relatives à la gestion des dossiers, décrites dans la piste d'audit ;



	<ul style="list-style-type: none"> - Organiser les différents comités nécessaires à la gestion du programme (comité technique, comité de programmation, comité des financeurs...); - Mettre en œuvre le volet coopération de la stratégie (sous-mesure 19.3 du PDR); - Mener les actions de suivi et d'évaluation du programme; - Participer aux actions de suivi et d'accompagnement des GAL menées par l'Autorité de gestion ou le réseau rural. - Organiser et animer les 4 commissions thématiques de l'Espace Belledonne. Il s'agit d'instances de travail avec les objectifs suivants : faire émerger des projets sur le territoire et alimenter les démarches structurantes (définis dans les fiches actions 1, 3 et 4 du programme Leader) relatives aux différentes commissions (par exemple le projet Belledonne et veillées et Sentiers des Bergers). - Assurer l'articulation du programme Leader avec les autres politiques contractuelles du territoire (par exemple le Plan Pastoral Territorial, le Projet Agroenvironnemental et Climatique, l'Espace Valléen) et plus particulièrement avec le projet de Parc naturel régional, en participant aux réunions de réflexion autour des stratégies de territoire ou aux comités de pilotage de programmes situés sur le territoire LEADER, faire le lien avec le service technique de la structure porteuse dans lequel le programme est inscrit en participant aux réunions de l'équipe technique concernée ; - , Recruter et former l'équipe de gestion et d'animation du GAL et des personnes chargées par le GAL d'assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme ainsi que les membres du comité de programmation dans la mise en œuvre du programme ; - Mettre en place un suivi des projets financés par le programme LEADER : rendez-vous de suivi avec les porteurs de projet, visite de projet afin d'évaluer la réalisation de l'action financé, participation à des événements financés par LEADER ;
<p>4. Plus-value LEADER</p>	<p>Une approche intégrée et multisectorielle des actions soutenues et une capacité à mettre en réseau les acteurs du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour faciliter la mise en réseau des initiatives déjà présentes sur le territoire, - pour associer de nouveaux acteurs. - pour faciliter les liens entre les différents secteurs d'activités, - pour permettre la rencontre des acteurs qui n'ont pas l'habitude de travailler ensemble. <p>Un laboratoire d'expériences :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour tester des projets, des démarches sans obligation de réussite, - pour encourager l'expérimentation.



	<p>Un partenariat public-privé :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour associer élus, acteurs économiques et environnementaux dans les démarches.
<p>5. Effets attendus</p>	<p>La démarche globale d'évaluation du programme Leader (questions évaluatives, indicateurs de réalisation et de résultats) sera détaillée dans le manuel de procédure à la suite d'un travail concerté avec les acteurs du GAL.</p> <p>Les effets attendus sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La mise en œuvre du plan de développement - L'accompagnement méthodologique des porteurs de projets - L'évaluation du programme en continu et en partenariat avec des territoires voisins - Des échanges d'expérience dans le cadre de la participation au réseau - Une animation qui facilite l'émergence des projets et l'implication des acteurs - Des habitants et des acteurs qui participent à la gouvernance du programme LEADER pour mieux anticiper les évolutions du territoire - Une bonne articulation avec les autres politiques portées par le territoire
<p>6. Catégories de bénéficiaires (porteurs de projets éligibles)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Structure juridique porteuse du GAL ayant été sélectionnée par l'AG ou ayant conventionné avec l'AG - Personne morale dotée de la personnalité juridique liée par une convention avec la structure porteuse du GAL pour assurer tout ou partie de l'animation/gestion du programme LEADER.
<p>7. Dépenses éligibles / non éligibles</p>	<p>Dépenses immatérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Dépenses de personnel (salaires et charges) au sens du chapitre 8.1 du PDR et indemnités de stagiaires - Dépenses de déplacement (barème kilométrique, dépenses de restauration et d'hébergement selon l'Option de coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR et billets de transport en commun) ; - Les dépenses indirectes seront calculées, en application de l'article 68.1.b du Règlement (UE) 1303/2013, selon un taux forfaitaire de 15% des frais de personnels directs éligibles. - Dépenses de conseils, d'expertise (juridique, technique, financière, comptable) et d'évaluation ; - Frais de formation (intervenants, frais de déplacement, supports de formation) ; - Frais de communication - Dépenses de locations relatives à l'animation du programme (salles ou matériel et équipements exclusivement utilisés dans le cadre de l'opération)



	<p>Dépenses matérielles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Achat de matériels, équipements et fournitures exclusivement utilisés dans le cadre de l'opération (par exemple matériel informatique, bureautique, mobilier). <p>Les dépenses mentionnées ci-dessus pourront être externalisées (prestation de services, assistance à maîtrise d'ouvrage) ou internalisées (frais de personnel, frais de déplacement selon l'Option des coûts simplifiés définie dans le chapitre 8.1 du PDR et dépenses indirectes selon l'une des deux méthodes définies ci-dessus).</p>
8. Conditions d'éligibilité	Ces dépenses sont éligibles à compter de la date de notification de sélection du GAL par l'Autorité de Gestion, soit le 19/02/2015
9. Références réglementaires (FESI, aides d'Etat, règles nationales)	<ul style="list-style-type: none"> - Articles 34 et 35, paragraphe 1 – point d) et e) et paragraphe 2 du Règlement (UE) 1303/2015 - Articles 65 à 71 du Règlement (UE) 1303/2015 relatifs à l'éligibilité des dépenses ; - Article 42 du Règlement (UE) 1305/2015 - Article 61 du Règlement (UE) 1305/2015 sur les coûts éligibles. - Sous-mesure 19.4 et chapitre transversal 8.1 du PDR Rhône-Alpes, adopté par la Commission européenne le 17 septembre 2015.
10. Ligne de partage avec les autres dispositifs du PDR ou autres FESI	Sans objet
11. Modalités d'intervention (taux, forfait, plafond...)	<p>Type de soutien : subvention directe déterminée sur la base des dépenses éligibles retenues.</p> <p>Taux d'aide publique : 100 %</p> <p>Le montant des dépenses publiques totales pour les coûts de fonctionnement et d'animation ne peut dépasser 25% des dépenses publiques totales engagées au titre de la SLD.</p>
12. Cofinancements mobilisables	Communautés de communes de Belledonne : Cœur de Savoie, Le Grésivaudan, La Métro, Oisans, Porte de Maurienne, Canton de la Chambre
13. Principes et critères de sélection des projets	Sans objet.



14. Plan de financement	Cf. maquette financière
15. Informations complémentaires	La structure porteuse du programme Leader est actuellement une association de préfiguration du Parc Naturel Régional. Durant la durée de cette programmation, ce statut est susceptible d'évoluer en Syndicat Mixte dans le cadre du projet de PNR en Belledonne.